

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7284624801**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Président, Patrick LELIEVRE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7284624801>

Cette annonce a été mise en ligne le **12 mars 2022** sur **Actu.fr - Eure Infos**  
Pour le département : **27 - EURE**

### *AMI ÉTRÉPAGNY*

*Société par actions simplifiée à associé unique au capital  
de 1 000 €*

*Siège social : 27 rue Cappeville  
27140 GISORS*

*Société en cours d'immatriculation au R.C.S d'Évreux*

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une SAS à associé unique, en cours d'immatriculation au R.C.S. de EVREUX, dénommée AMI ÉTRÉPAGNY, au capital de 1 000 €, ayant pour objet en France, comme à l'étranger :

- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant à l'activité d'agent immobilier, dans le cadre de la réglementation en vigueur, à l'activité de marchands de biens et de promotion immobilière, de lotisseur, à toutes activités intermédiaires, ainsi que toutes opérations compatibles avec cet objet social.

- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets.

Le siège social est fixé : 27 rue Cappeville 27140 GISORS  
Est nommé Président : La société "AURELIEN MEUNIER IMMOBILIER", SAS au capital de 10 000 €, Dont le siège est situé au 52 rue de l'Hôtel de Ville 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN, immatriculée 789 209 053 RCS BEAUVAIS, représentée par son président Mr Aurélien MEUNIER.

Les cessions ou transmissions d'actions de l'associé unique, quelle qu'en soit la forme, s'effectuent librement. Toutefois, leur cessionnaire et tout cessionnaire successif ne peuvent eux-mêmes les céder ou les transmettre sous quelque forme que ce soit, sans l'agrément préalable de la société, dans les conditions prévues et applicables

après la perte du caractère unipersonnel de la société.  
Chaque action donne droit à une voix.  
Pour avis.  
Le Président

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Patrick LELIEVRE**  
Président de Médialex

